

**COURRIEL DU 2 JUIN 2017  
DE LA VILLE DE TERREBONNE**



**Expéditeur:** "Marc Bouchard" <[marc.bouchard@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:marc.bouchard@ville.terrebonne.qc.ca)>

**Destinataire:** "Lavoie, Martin" <[Lavoie.Martin@hydro.qc.ca](mailto:Lavoie.Martin@hydro.qc.ca)>

**Cc:** "Stéphane Larivée" <[Stephane.Larivee@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:Stephane.Larivee@ville.terrebonne.qc.ca)>, "Denis Bouffard" <[Denis.Bouffard@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:Denis.Bouffard@ville.terrebonne.qc.ca)>

**Objet:** TR: Poste Judith-Jasmin / traverse du boul. des Entreprises

Bonjour M. Lavoie,

Suite à votre lettre du 1 juin 2017, je dois vous aviser que la position de la Ville de Terrebonne est finale. Par la résolution du Comité Exécutif, nous maintenons la technique d'une traverse du massif d'hydro-Québec par forage, et que les coûts soient assumés par HQ.

Je vois par votre lettre que vous êtes toujours en désaccord avec notre position.

Premièrement, je vous demande de respecter la résolution du Comité Exécutif.

Et aussi d'appliquer votre propre loi, soit l'article 30 de la loi d'HQ, qui mentionne : « à défaut d'entente de travaux dans l'emprise de rue, la Régie d'énergie, à la demande de la Société (HQ), fixe les conditions, qui deviennent obligatoires pour les parties ».

Bonne journée.

***Marc Bouchard, ing***

Directeur

Direction du Génie et Projets Spéciaux

790 St-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Tél. : 450 471-8265, poste 1120 - Téléc. : 450-471-2872